

paraissait prudent d'en poursuivre en Occident. Il a précisé sa position à cet égard, après la visite de M. Nitze, en mars 1987 :

Le Canada a appuyé le programme de recherche de l'Initiative de défense stratégique, qu'il considère comme une mesure prudente, compte tenu du fait que les Soviétiques mènent eux aussi des activités analogues d'importance dans le domaine de la défense anti-missiles. Nous croyons cependant que toute transition vers une plus grande dépendance à l'égard des systèmes de défense stratégique devrait d'abord faire l'objet d'un accord entre les deux superpuissances et être accompagnée d'une réduction notable des forces stratégiques offensives... le programme de l'IDS devrait aller de l'avant dans les limites de l'interprétation stricte du Traité ABM. Le secrétaire d'État Shultz a affirmé que l'Administration américaine estime actuellement prématurée toute décision sur le déploiement d'une défense anti-missiles. Cette affirmation ne peut que nous réjouir. (sic)²

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord, à Québec en mai 1987, le premier ministre Mulroney a déclaré que les défenses stratégiques devaient satisfaire aux critères énoncés précédemment par M. Nitze (rentabilité, surviabilité et coûts abordables), ainsi qu'à deux autres conditions : "... il faut faire très attention de ne pas intégrer ces défenses dans les arsenaux en place d'une manière qui risquerait de susciter une hantise de la première frappe... et il ne faut pas que les défenses stratégiques compromettent le processus de contrôle des armements..." (sic)³

Le débat parlementaire

Après avoir appris que la Corporation commerciale canadienne, qui est une société d'État, était l'entrepreneur principal pour un contrat lié à l'IDS, le député libéral Douglas Frith a demandé, en novembre 1987, au ministre

² MAE, Discours, 87/14, 5 mars 1987, p. 2.

³ Cabinet du premier ministre, "Notes pour une allocution devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord", 23 mai 1987, p. 3.